

## Taux de cotisations

Taux de cotisations, calculés en pour-cent des salaires bruts versés:

Cotisations paritaires	Total	Part patronale	Part employé
AVS	8,700%	4,350%	4,350%
AI	1,400%	0,700%	0,700%
APG	0,450%	0,225%	0,225%
<b>Sous total</b>	<b>10,550%</b>	<b>5,275%</b>	<b>5,275%</b>
AC - assurance-chômage (jusqu'à Fr. 148'200.- par année ou Fr. 12'350.- par mois)	2,200%	1,100%	1,100%
AC - assurance-chômage solidarité (sur la totalité du salaire dépassant Fr. 148'200.- par année)	1,000%	0,500%	0,500%
<b>Sous-total</b>	<b>12,750%</b>	<b>6,375%</b>	<b>6,375%</b>
AF - allocations familiales (ce taux est valable pour les employeurs affiliés à la Caisse intercorporative vaudoise d'allocations familiales)	2,630%	2,630%	
Cotisation PC-familles et rente-pont (LPCfam) <i>pour le personnel occupé dans le canton de Vaud</i>	0,120%	0,060%	0,060%
Contribution aux frais d'administration *	0,160%	0,160%	
<b>Total</b>	<b>15,660%</b>	<b>9,225%</b>	<b>6,435%</b>

\* La contribution aux frais d'administration s'élève actuellement à 0,16% des salaires déclarés et à 1,6% des cotisations pour les personnes de condition indépendante. Un barème dégressif a été instauré pour les entreprises qui versent plus de Fr. 600'000.- de salaires annuels et qui paient régulièrement leurs cotisations.

La Fédération patronale vaudoise, association fondatrice de la Caisse, prélève une modeste cotisation annuelle, selon un [barème disponible en ligne](#). Tous les membres individuels de la Fédération y sont assujettis, la facturation intervenant par le truchement de la Caisse AVS lors de chaque échéance de cotisations AVS.

**N'hésitez pas à nous contacter pour d'autres renseignements**

- Par courriel: [avs.info@centrepatronal.ch](mailto:avs.info@centrepatronal.ch)
- Par téléphone: 058 796 34 00